

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2015

"Un cliché contre les clichés"

Le concours est organisé par l'Antenne 79 de l'UR-CIDFF de Poitou-Charentes (Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et le Planning Familial des Deux-Sèvres. Ces associations, ci-après dénommées l'équipe organisatrice, ont pour mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie (professionnelle, familiale, scolaire, ...).

Dans le cadre de la promotion de la mixité Femmes - Hommes, nous vous proposons un concours photo : **« Un cliché contre les clichés »**, qui sera pour vous l'occasion d'illustrer l'évolution de la place des hommes et des femmes dans notre société ces dernières années et de mettre le doigt sur les stéréotypes de genre. En effet, selon certains clichés, les femmes n'ont pas le sens de l'orientation, les hommes ne supportent pas la douleur, les femmes sont sensibles et les hommes sont forts et virils, les femmes s'intéressent au maquillage alors que les hommes se passionnent pour la mécanique, ...

Nous vous proposons donc avec ce concours photo de repérer et d'illustrer des situations, des comportements qui démontrent que les idées reçues ont changé et évolué.

Article 1 : DATES ET DUREE DU CONCOURS

Ce concours se déroule en trois étapes :

- Le 2 novembre 2015 : Ouverture du concours. Les photographes amateurs / amatrices sont invité-es à envoyer leurs photographies par mail et par courrier (*cf. Article 4 « Modalités de participation »*). Cette phase d'envoi des photographies sera clôturée le mercredi 10 février 2016 à minuit (heure de Paris).
- En février 2016, un jury se réunira pour sélectionner les meilleures photographies. Les vainqueurs seront avisés de leur sélection à cette phase du concours.
- La remise des prix aura lieu en mars 2016 (date à préciser)

L'équipe organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 - La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation écrite du/des représentant-s légal-aux : *cf. Article 7 « Droits et devoirs des participants »*) ou groupe de personnes, photographe-s amateur-s ou amatrice-s.

2-2 - Le règlement du concours est disponible :

- à l'Antenne79 de l'UR-CI DFF - 7B rue Max Linder - 79000 Niort
- au Planning Familial - 13 E rue Louis Braille - 79000 Niort
- sur le site internet de l'URCI DFF : <http://www.infofemmes-pch.org>
- sur le site internet du Planning familial : <http://deux-sevres.planning-familial.org>

Article 3 : SUPPORT DU SUJET

Les photos doivent avoir un lien avec la thématique du concours.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de supprimer les clichés entrant dans les restrictions suivantes :

- L'image est jugée comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature,
- L'image représente une œuvre relevant du droit d'auteur,
- La qualité de la photo est insuffisante,
- Absence du bulletin de participation.

En cas de suppression des photos jugées irrecevables ; la/le/les participant-e-s ne pourra/pourront aller à l'encontre de la décision de l'équipe organisatrice.

Toute photo ne respectant pas les caractéristiques techniques ne sera pas prise en compte par l'équipe organisatrice.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4-1 - Les participant-e-s ne peuvent concourir qu'une seule fois dans la limite d'une photographie par personne ou par groupe.

Les clichés peuvent être pris en noir et blanc ou en couleur. Tous les types de photos sont acceptés (selfie, montage photo, photo de rue, photo de sport, portraits, ...).

Ils doivent être envoyés au format JPEG et être dans une résolution suffisante (2560x1920 pixels) pour effectuer un tirage papier au format A3.

L'envoi de la photo sera accompagné du bulletin de participation daté et signé.

Toute photo ne respectant pas l'ensemble des caractéristiques ne sera pas prise en compte par l'équipe organisatrice.

4-2 - Les participant-e-s doivent envoyer leurs photos durant la période allant du 2 novembre 2015 au 10 février 2016 minuit (heure de Paris) :

- **par courrier** à une des adresses suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| ➤ UR-CI DFF – Antenne 79 | ➤ Planning familial |
| 7B rue Max Linder | 13E rue Louis Braille |
| 79000 NIORT | 79000 NIORT |

- **par mail** à l'adresse électronique suivante :

concoursphoto-mixite-79@orange.fr

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5-1 - Le jury sera composé de membres de chacune des associations organisatrices et de leurs partenaires. La composition exacte du jury sera précisée ultérieurement.

5-2 - Les gagnants seront désignés parmi les participant-e-s respectant le règlement du concours. Le jury classera et élira les 10 meilleurs clichés. Les photos classées de 1 à 3 seront récompensées par un prix (*cf. Article 6 « Prix »*).

5-3 - Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

5-4 - Les dix sélectionné-e-s seront informé-e-s par courriel et les résultats seront dévoilés lors d'une soirée « Mixité » en mars 2016 et ensuite sur les sites web de l'URCIDFF Poitou-Charentes : <http://www.infofemmes-pch.org>, et du Planning familial des Deux Sèvres : <http://deux-sevres.planning-familial.org>.

Si les coordonnées d'un gagnant étaient incorrectes et ne permettaient pas à l'équipe organisatrice de le contacter, cette dernière ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. Dans un délai de 7 jours après la première tentative de contact, l'équipe organisatrice pourra décider d'attribuer le lot à un autre participant parmi les auteur-e-s des 10 meilleures photos sélectionnées.

Article 6 : PRIX

6-1 – Prix pour les 3 premiers gagnants :

- Bon d'achat d'une valeur de 300 euros + abonnement à un magazine ou livre(s) au choix de l'équipe organisatrice.
- Bon d'achat d'une valeur de 200 euros + abonnement à un magazine ou livre(s) au choix de l'équipe organisatrice.
- Bon d'achat d'une valeur de 100 euros + abonnement à un magazine ou livre(s) au choix de l'équipe organisatrice.

6-2 – Le prix gagné ne peut être transféré à une autre personne. Il ne pourra pas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

6-3 - Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'équipe organisatrice pour les nécessités de leur participation et attribution de leurs gains. Les participant-e-s autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées par l'équipe organisatrice. L'indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du concours.

6-4 – Les lots seront remis lors d'une soirée « Mixité » dont la date sera précisée ultérieurement.

En cas d'indisponibilité pour la remise des prix, les gagnants pourront se faire représenter par un membre de leur entourage, après en avoir informé l'équipe organisatrice du concours.

Les lots non remis lors de la cérémonie seront à retirer à *l'URCIDFF – Antenne 79 – 7B rue Max Linder – 79000 NIORT*, dans un délai d'un mois après la date de remise des prix. Les lots seront remis en main propres, aucun lot ne sera envoyé par courrier.

Article 7 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANT-E-S

7-1 - La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

7-2 - Chaque participant-e ou groupe de participants-e-s déclare être l'auteur de la photographie qu'il/elle envoie et garantit dans le bulletin de participation, avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteur-e-s pourra être recherchée à l'exclusion de celle de l'équipe organisatrice.

7-3 - Les mineurs participent à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leur représentant légal l'autorisation expresse de le faire. Le/les représentant-s légal- aux signe-nt alors le bulletin de participation.

Les structures participant pour le compte de mineurs certifient disposer de cette autorisation pour chaque mineur du groupe.

7-4 - En participant au concours, chaque participant-e ou groupe s'engage à céder gracieusement aux deux associations organisatrices, pour une durée de 5 ans à partir de la date de clôture des inscriptions (soit le 10 février 2016), les droits de reproduction et de représentation portant sur la photographie objet de sa participation au concours **« Un cliché contre les clichés »**, en vue de publication sur tout support et par tout moyen, notamment par publication sur les réseaux sociaux des Organismes, par diffusion sur Internet, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics. Cette autorisation porte aussi sur le droit d'utiliser, réutiliser, reproduire, publier, représenter les photos envoyées par les participants, exclusivement dans le cadre de la promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux.

Chaque participant-e déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés aux associations organisatrices dans les conditions du présent règlement. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participant-e-s garantissent qu'ils/elles ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participant-e-s s'engagent à tout moment à présenter à l'équipe organisatrice copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

7-5 - Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participant-e-s sont informé-e-s que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'une des adresses mentionnées à l'article 2.

Article 8: DROITS ET DEVOIR DE L'EQUIPE ORGANISATRICE

8 -1 - L'équipe organisatrice respectera le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur-e sera demandée) et toutes les photographies, sans exception, seront utilisées avec mention du nom de / des auteur-e-s.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

8-2 - L'équipe organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique, de la mauvaise ou non réception des œuvres ou de problème de quelque autre nature.

8-3 - Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'équipe organisatrice et leur décision sera sans appel.

Article 9 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'équipe organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'une des adresses des associations organisatrices (*cf. Article 2 « Conditions de participation »*). Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter l'équipe organisatrice aux adresses suivantes :

- URCI DFF – Antenne 79
7 B rue Max Linder – 79000 Niort
antenneurcidff.79@orange.fr
- Planning Familial des Deux Sèvres
13 E rue Louis Braille – 79000 Niort
mfpf.ad79@wanadoo.fr

CONCOURS PHOTO 2015

"Un cliché contre les clichés"**Bulletin de participation**

Concours organisé par l'Antenne 79 de l'URCIDFF et le Planning Familial des Deux-Sèvres

*Date limite de participation : **10 février 2016 à minuit** (heure de Paris)*

Nom-s et prénom-s du ou des photographe-s :

.....

Nom et prénom du représentant légal (pour les photographes mineur-e-s) :

.....

Dénomination de la structure publique ou associative (s'il y a lieu):

.....

N° de SIRET :

Adresse.....

.....

Code postal Ville :

Tél :

E-mail¹ :



¹ L'adresse mail du/des participant-e-s est obligatoire car les gagnant-e-s seront informés par mail.

Votre cliché

Nom de la photo :

Date de la photographie : ... / ... / ...

Légende :

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie avoir obtenue l'autorisation expresse des personnes apparaissant sur le cliché envoyé, pour son utilisation telle que déterminée dans le règlement du concours.

Fait à, le

Signatures :

Participant-e-s

Représentant légal

Structure pour les groupes

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, en accepte entièrement les conditions et certifie exactes les informations ci-dessus.

Fait à, le

Signatures :

Participant-e-s

Représentant légal

Structure pour les groupes